

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 15 septembre 2020 portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour le Secours catholique

NOR : INTE2024543A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 725-1, L. 725-3, R. 725-1 à R. 725-11 et R. 765-2 ;

Vu les arrêtés du 27 février 2017 relatifs aux agréments des associations de sécurité civile dénommés respectivement « B » et « C » ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2018 portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour le Secours catholique jusqu'au 30 mai 2020 ;

Vu la réunion avec le Secours catholique du 3 décembre 2019 ;

Vu la lettre au Secours catholique du 25 mars 2020 ;

Vu les lettres du Secours catholique du 14 janvier et du 30 juillet 2020 ;

Considérant que l'agrément du Secours catholique a été prorogé jusqu'au 23 septembre 2020 en vertu de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le Secours catholique est agréé au niveau national au titre de son équipe nationale « Urgences-France » jusqu'au 30 mars 2022 pour les missions et dans le cadre du champ géographique définis ci-dessous :

Type d'agrément	Champ géographique de l'équipe nationale « Urgences-France »	Type des missions de sécurité civile
National	National	B : actions de soutien et d'accompagnement des populations victimes d'accidents, sinistres ou catastrophes ; C : encadrement des bénévoles dans le cadre des actions de soutien aux populations.

Art. 2. – L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré ou abrogé notamment en cas de non-respect d'une des conditions fixées par les articles R. 725-1 à R. 725-11 du code de la sécurité intérieure susvisés, et dans les formes prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Art. 3. – Le Secours catholique s'engage à signaler sans délai, au ministre chargé de la sécurité civile, toute modification substantielle des éléments au vu desquels l'agrément a été accordé.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 septembre 2020.

Pour le ministre et par délégation :

*L'adjointe au sous-directeur
des services d'incendie
et des acteurs du secours,*

C. BACHELIER